

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 20 janvier 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Mauro Politi

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO**

Confidentiel

**Enregistrement au dossier d'une pièce présentée lors de l'audience de confirmation
des charges**

Origine : Le Greffier

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
Mme Petra Kneuer, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

Me Nkwebe Liris
Me Karim Ahmad Khan
Me Aimé Kilolo-Musamba

Les représentants légaux des victimes

Me Marie-Edith Douzima Lawson
Me Paolina Massidda

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silva Arbia

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Le Greffier de la Cour pénale internationale (la « Cour »),

VU la disposition 10 de la règle 121 du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit que le Greffe constitue et tient à jour le dossier de la procédure devant la Chambre préliminaire,

VU les normes 23 *bis* du Règlement de la Cour et 29 du Règlement du Greffe,

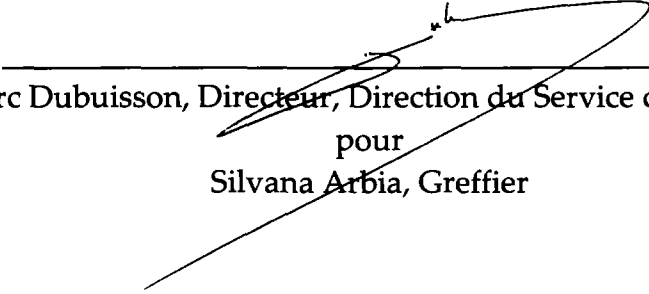
ATTENDU que pendant l'audience de confirmation des charges du 13 janvier 2009 (l'« Audience »), l'équipe de Défense de Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo a utilisé en soutien de son argumentation un support visuel,

ATTENDU que cette pièce a été versée au dossier lors de l'Audience,

ATTENDU que cette pièce est de nature confidentielle et ne doit être accessible qu'au bureau du Procureur, à la défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo et aux représentants légaux des victimes et qu'il convient donc d'adopter le même niveau de confidentialité pour le présent document,

ENREGISTRE au dossier ICC-01/05-01/08 le document présenté pendant l'Audience,
sous la cote suivante :

ICC-01/05-01/08-HNE-1-Conf : Plan de présentation (annexe 1)



Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 20 janvier 2009

À La Haye, Pays-Bas